

**DECLARATION COMMUNE du 6 décembre 2019**  
**Comité de Défense des Hauts de Badones – Montimas (CDHBM)**  
**collectif « Droit à un air sain à Montimas » (CDASM)**

Monsieur le Sous-préfet, président

Mesdames et Messieurs les membres des commissions de suivi de site de l'UVOM-Valorbi et de l'ISDND de Saint-Jean de Libron à Béziers

Une fois de plus, nous nous interrogeons sur la pertinence des réunions des commissions de suivi de site (CSS) pour les deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) que sont le centre de tri Valorbi et l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Jean de Libron (décharge), situées à Béziers.

En effet, d'une part il est manifeste, réunion après réunion, que ces instances ne fonctionnent pas comme le code de l'environnement le prévoit et comme la population concernée serait en droit de l'attendre, ce qui ne leur permet pas de remplir leur mission (définie à l'article R.125-8-3 du code de l'environnement), d'autre part, mois après mois, le constat d'une situation anormale ne fait que s'aggraver et aucune résolution définitive des problèmes n'est en vue.

**1°) Les commissions de suivi de site ne fonctionnent pas convenablement :**

Quelques exemples illustrent, de façon évidente, ce constat :

- le 27 juin 2019, nous avons dénoncé l'absence de communication des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour et, en conséquence, refusé de participer aux réunions ; plus de six mois après, l'association de quartier n'a toujours pas reçu le rapport d'activité 2018 de Valorbi ;
- d'une manière plus générale, plusieurs documents relatifs aux sites concernés ne sont pas communiqués par la préfecture, malgré nos demandes, ce qui nous conduit à devoir saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et à devoir envisager la saisine du juge administratif ;
- de façon formelle, les convocations aux réunions invitent les membres des CSS à poser des questions à l'avance ; pourtant, cela ne sert à rien, puisque, la plupart du temps et sur des aspects importants, les questions posées restent sans suite, comme pour les demandes que nous avons formulées pour la réunion du 26 mars 2019 (qui n'était pas, formellement, une réunion de CSS mais qui regroupait les anciens membres) ;
- jamais n'est présentée la mise à jour du dossier des installations, alors que cette présentation est prévue par le code de l'environnement (article R.125-8) ;
- les arrêtés pris par le préfet ne font pas l'objet d'une information systématique (comme c'est le cas pour le dernier arrêté de mise en demeure pour l'ISDND du 15 juillet 2019) et, d'une manière plus générale, l'action des services de l'État ne donne pas lieu à un compte-rendu (ni en ce qui concerne les visites d'inspection effectuées ni en ce qui concerne le suivi des prescriptions) ;
- certaines informations importantes sont cachées aux membres des CSS, par exemple : l'enfouissement de quantités considérables de déchets fermentescibles depuis 2015, le rapport de la chambre régionale des comptes publié le 1<sup>er</sup> mars 2019, l'enfouissement de déchets hors des casiers, les mesures des émissions atmosphériques des torchères, etc. et ce n'est qu'au cours des contentieux administratifs introduites par l'association de quartier et des riverains que certaines données sont apparues ;

- d'autres informations sont présentées de façon tronquée ou tendancieuse (pour ne pas dire mensongère et malhonnête), conduisant à un soupçon de manipulation pour tenter d'exonérer l'exploitant et les services de l'État de leur responsabilité (à l'exemple des mesures des émissions d'hydrogène sulfuré).

En conséquence :

- l'association de quartier a saisi, fin août 2019, le tribunal administratif au sujet des manquements constatés pour les réunions du 27 juin dernier (après un recours gracieux rejeté implicitement par le préfet) et émet toutes réserves sur la régularité des réunions de ce jour et des suivantes ;
- l'association de quartier et le collectif demandent un fonctionnement régulier et satisfaisant des commissions de suivi de site.

**2°) Les sites de Valorbi et de la décharge fonctionnent anormalement depuis plusieurs années, sans que cela change :**

**a) en ce qui concerne le centre de tri de Valorbi :**

C'est la chambre régionale des comptes d'Occitanie qui, dans son rapport sur l'exercice de la compétence déchets par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) publié le 1<sup>er</sup> mars 2019, a révélé le scandale : les travaux coûteux de rénovation entrepris depuis 2014 ont conduit à un échec industriel, environnemental et financier.

Plus récemment, nous découvrons que le site pollue l'environnement, par des nuisances olfactives répétées et par des rejets liquides à l'extérieur soigneusement cachés dans les compte-rendus d'activité et que les services de l'État paraissent tolérer.

Surtout, aucune solution aux problèmes de l'installation n'est aujourd'hui sérieusement proposée.

En conséquence :

l'association de quartier et le collectif demandent une étude sur les pollutions générées par Valorbi et la prise de mesures adéquates pour les faire cesser, ainsi que la présentation d'un projet mettant fin définitivement aux dysfonctionnements de l'installation.

**b) en ce qui concerne la décharge :**

La liste des anomalies et des griefs est très longue et ne cesse de s'allonger.

D'une façon synthétique, le constat suivant peut être fait :

- les nuisances olfactives persistent, même si elles sont moins fréquentes et affectent moins d'habitants ;
- les apports ne sont toujours pas recouverts systématiquement, comme le prévoit pourtant l'arrêté d'autorisation et malgré nos multiples dénonciations et un rappel du préfet ;
- l'apport de déchets organiques, bien qu'officiellement suspendu à titre provisoire, reste toujours une réalité (comme en témoigne le retour de nombreux oiseaux sur le site) ;



- la quantité de biogaz produite est très importante et s'avère hors de proportion avec un fonctionnement normal de ce type d'installation, ce qui génère des fuites importantes et l'émission de gaz toxiques (et de nouvelles nuisances olfactives) ;
- le site rejette des liquides pollués, susceptibles de porter atteinte aux eaux superficielles et aux eaux souterraines, ce qui avait été longtemps nié ;
- des déchets ont été enfouis hors des casiers en toute illégalité ;
- la quantité considérable de déchets organiques enfouis (40 % du total enfoui en 2018 était constitués de « refus riches en matière organique ») constitue une source de problèmes pour plusieurs années, compte tenu des émissions très importantes de biogaz que cela a générer ;
- les risques d'explosion et d'incendie ont été accrus, sans faire l'objet d'une prise en compte en conséquence, ce qui expose dangereusement la population du quartier et au-delà (10.000 personnes sont potentiellement concernées) en cas de sinistre.

En conséquence, l'association de quartier et le collectif demandent :

- l'exécution complète des arrêtés de mise en demeure des 29 janvier, 14 mai et 15 juillet 2019 et des sanctions pour les manquements constatés ;
- l'arrêt immédiat et définitif de tout apport de matière fermentescible ;
- la reprise des déchets enfouis hors des casiers ;
- la fin de la pollution par des rejets liquides ;
- une étude sérieuse (indépendante) sur la pollution générée au niveau des eaux souterraines, y compris en ce qui concerne la nappe de l'Astien ;
- des mesures des polluants atmosphériques au niveau des habitations qui les subissent encore ;
- le suivi régulier des émissions atmosphériques de tous les dispositifs de combustion présents sur le site ;
- la publication intégrale des mesures dans l'air effectuées depuis 2018, avec un appareil critique adapté ;
- un rapport de l'ARS sur l'historique de l'impact sanitaire de l'installation, recensant toutes les données disponibles et en présentant une critique documentée ;
- l'arrêt, à brève échéance, de l'exploitation du site.

Nous prions Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir annexer cette déclaration au compte-rendu qui sera fait des réunions en question.